



ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat Multirisque Professionnelle

M. NICOLAS DHOTEL
7 RUE DE VAILLY
02370 CHASSEMY

Valable * pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Contrat Multirisque Professionnelle : 102087743 G 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que M. NICOLAS DHOTEL est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour l'activité** suivante :

- METIER DE MAINTENANCE DE CHAUDIERES - PAC - CLIM
RAMONAGE SANS TRAVAUX CHAUFFAGISTE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 102087743 G
Nom : M. NICOLAS DHOTEL

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € 2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 6 décembre 2023
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Antoine Ermeneux
Directeur général



N° de client : 102087743 G
Nom : M. NICOLAS DHOTEL

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE MAINTENANCE DE CHAUDIERES - PAC - CLIM

Réalisation de l'entretien et/ou de la maintenance ponctuel ou périodique, du dépannage, de la mise en service, de chaudières tous combustibles, Pompes à Chaleur, climatisation ou Ventilation Mécanique Contrôlée.

Cette activité comprend :

- le ramonage tous types de conduits/Installations,
- le dépannage de chaudières, pompes à chaleur, climatisation et Ventilation Mécanique Contrôlée.
- l'entretien et/ou la maintenance des installations solaires thermiques.

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.